



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

A2VIP

31.12.2017



• Rapport SFCR



Sommaire

Synthèse	5
Introduction	7
A. Activité et Résultats	8
A.1. Activité	8
A.1.a. Informations générales.....	8
A.1.b. Autorité de contrôle	8
A.1.c. Auditeur externe.....	8
A.1.d. Détenteur de participations.....	8
A.1.e. Appartenance au groupe.....	8
A.1.f. Activités d'A2VIP	8
A.1.g. Opérations et évènements marquants	9
A.2. Performances techniques et atténuation du risque.....	9
A.2.a. Performances techniques	9
A.2.b. Atténuation du risque.....	12
A.3. Performances financières	12
A.3.a. Revenus des placements	12
A.4. Performance des autres activités.....	13
B. Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales	14
B.2. Compétences et honorabilité	18
B.3. Système de gestion du risque (dont ORSA)	20
B.4. Contrôle interne.....	22
B.5. Fonction conformité.....	24
B.6. Fonction audit interne.....	25

B.7. Fonction actuarielle	25
B.8. Sous-traitance	26
B.8.a. Objectifs de la politique d'externalisation	26
B.8.b. La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation	26
C. Profil de risque.....	28
C.1. Souscription	28
C.1.a. Description du Risque de Souscription	28
C.1.b. Evaluation du risque de souscription	29
C.1.c. Mesures d'atténuation du risque de souscription	29
C.1.d. Risques majeurs.....	29
C.1.e. Surveillance des risques	29
C.2. Marché	30
C.3. Crédit.....	30
C.4. Liquidité.....	30
C.5. Risque opérationnel.....	31
C.5.a. Appréhension du risque opérationnel au sein de l'institution de prévoyance ..	31
C.5.b. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	31
C.5.c. Maitrise du risque opérationnel.....	31
C.6. Autres risques	31
D. Valorisation à des fins de solvabilité	33
D.1. Actifs.....	33
D.1.a. Actifs financiers en norme S2.....	33
D.1.b. Méthodologie	34
D.2. Les provisions techniques	35
D.2.a. Synthèse des montants.....	35
D.2.b. Généralités	35
D.2.c. Meilleure estimation – Principes généraux.....	36
D.2.d. Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes	36

D.2.e. Ecart entre états financiers et valorisation S2	37
D.2.f. Marge pour risque	38
D.2.g. Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.....	38
D.3. Autres passifs.....	39
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	39
E. Gestion du capital	40
E.1. Fonds propres.....	40
E.1.a. Gestion des fonds propres.....	40
E.1.b. Informations sur les fonds propres Solvabilité II	40
E.1.c. Comparatif avec les fonds propres des états financiers	41
E.1.d. Anticipation des mesures transitoires	41
E.2. Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	41
E.3. Utilisation de la duration dans le risque actions	42
E.4. Différences FS / MI.....	42
E.5. Non-respect des exigences de capital.....	42
Conclusion	43
Annexes	44

Synthèse

A2VIP est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale dans les branches 1, 2, 20, 21, 22 et 25.

Elle fait partie de la SGAPS APICIL.

Les activités principales d'A2VIP sont la santé et la prévoyance avec un chiffre d'affaires de 19,3 M€ en 2017 (contre 20,8 M€ en 2016).

Le résultat net d'A2VIP s'élève à 3,8 M€ en 2017, soit une hausse de près de 10 M€ par rapport à 2016.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- Une amélioration du résultat Santé, notamment liée à la baisse des frais de gestion ;
- Une amélioration du résultat technique décès avec un solde de réassurance en forte baisse parallèlement à la baisse du solde de souscription ;
- La prise en compte du profit exceptionnel de 6,2 M€ correspondant à l'abandon de créance consenti par Allianz Vie dans le cadre des opérations de recapitalisation de l'institution.

Entre 2016 et 2017, le modèle A2VIP a été complètement revu, avec :

- La résiliation de certains contrats (notamment sur la partie non Frontée) ;
- La refonte des accords de réassurances avec ALLIANZ, avec la mise en place d'une participation aux bénéficiaires et la minimisation des frais, afin de limiter le coût de la réassurance ;
- La refonte du modèle de frais dans le cadre de l'entrée dans la SGAPS.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assuranciel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et MICILS. Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1^{er} janvier 2017. Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

Dans le cadre de l'adossement d'A2VIP à la SGAPS APICIL, ALLIANZ a consenti le 12 janvier 2017 à un abandon de créances de 6,2M€ et le 19 avril 2017 à une émission de certificats paritaires pour 10,0M€.

Une émission complémentaire de 1,6M€ de certificats paritaires a été réalisée le 19 décembre 2017.

En 2018, dans le cadre du protocole tripartite entre ALLIANZ, SGAPS APICIL et A2VIP de surveillance de la solvabilité de l'Institution de Prévoyance, des opérations complémentaires pourront être activées.

Il n'y a pas eu de changement majeur concernant le profil de risque d'A2VIP, l'institution est désormais dans la modélisation de la SGAPS.

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2017 s'élevaient à :

- Eligibles au SCR : 6,8 M€ soit un ratio de 218% ;
- Eligibles au MCR : 6,8 M€ soit un ratio de 110%.

Introduction

A2VIP est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'agrément ACPR du 18 décembre 2013, A2VIP pratique les opérations de couverture des risques relatifs aux branches suivantes :

- Branche 1 : Accidents ;
- Branche 2 : Maladie ;
- Branche 20 : Vie-Décès ;
- Branche 21 : Nuptialité-Natalité ;
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 25 : Gestion des Fonds Collectifs.

La gouvernance de l'institution repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de l'institution, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager l'institution auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le directeur général et le directeur général délégué) ;
- Le principe de la personne prudente : l'institution appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

A. Activité et Résultats

A.1. Activité

A.1.a. Informations générales

L'Institution de prévoyance Interprofessionnelle A2VIP est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale.

A.1.b. Autorité de contrôle

A2VIP est soumise au contrôle financier par l'Autorité de Contrôle Prudentielle de Résolution (ACPR). Le contrôleur est Monsieur Jacky MOCHEL, chef de brigade de contrôle des organismes d'assurance n°6, 61 rue Taitbout 75009 PARIS.

A.1.c. Auditeur externe

A2VIP a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES, 23-25 rue de BERRI 75008 PARIS, représenté par Christophe LEGUE.

A.1.d. Détenteur de participations

A2VIP ne détient pas de titre de participations.

A.1.e. Appartenance au groupe

A2VIP est intégrée globalement dans les comptes combinés de la SGAPS APICIL depuis juillet 2017.

A.1.f. Activités d'A2VIP

Conformément à l'agrément ACPR du 18 décembre 2013, A2VIP pratique les opérations de couverture des risques relatifs aux branches suivantes :

- Branche 1 : Accidents ;
- Branche 2 : Maladie ;

- Branche 20 : Vie-Décès ;
- Branche 21 : Nuptialité-Natalité ;
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 25 : Gestion des Fonds Collectifs.

Par ailleurs, l'institution peut également accepter en réassurance ces mêmes risques et engagements.

A2VIP propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture en matière de prévoyance et de santé.

Ils bénéficient ainsi d'une ou plusieurs des prestations suivantes :

- En cas de décès d'un participant, ses ayants droits bénéficient d'un capital et/ou de rentes de conjoint ou d'éducation ;
- En cas d'arrêt de travail d'un participant, des indemnités journalières en incapacité et une rente en cas d'invalidité, lui sont versées ;
- En cas de décès ou d'invalidité par accident d'un participant, un capital supplémentaire est versé à ses ayants droits ;
- En cas de maladie ou d'accident en complément de la sécurité sociale, le remboursement de tout ou partie des frais exposés par le participant et sa famille au titre des frais médicaux ;
- En cas de départ à la retraite d'un participant, une indemnité de fin de carrière.

A.1.g. Opérations et évènements marquants

L'entrée d'A2VIP en 2017 dans le groupe APICIL concrétise le partenariat entre ALLIANZ et APICIL sur le marché des assurances collectives. Les réseaux de distribution d'ALLIANZ sont mis à contribution afin d'assurer le développement commercial d'A2VIP, tandis qu'APICIL assure notamment la gestion administrative et opérationnelle en s'appuyant sur sa plateforme de gestion multimarque et en mutualisant ses outils, processus et savoir-faire avec A2VIP.

A la suite de l'adossement d'A2VIP à la SGAPS APICIL, ALLIANZ a consenti le 12 janvier 2017 à un abandon de créances de 6,2M€ et le 19 avril 2017 à une émission de certificats paritaires pour 10,0M€.

Une émission complémentaire de 1,6M€ de certificats paritaires a été réalisée le 19 décembre 2017.

A.2. Performances techniques et atténuation du risque

A.2.a. Performances techniques

Les performances techniques d'A2VIP sont constatées notamment dans le compte de résultat global de l'entité :

Eléments chiffrés (en K€)	2017	2016	Var	%
Frais de santé	-1 137	-2 291	1 154	-50%
Incapacité / Invalidité	-482	-488	7	-1%
Décès accidentel	34		34	
Résultat Technique Non Vie	-1 585	-2 780	1 195	-43%
Décès	343	-1 183	1 526	-129%
Epargne	-251	148	-399	-269%
Résultat Technique Vie	93	-1 034	1 127	-109%
Résultat Non Technique	5 345	-2 004	7 349	-367%
Résultat Net	3 853	-5 819	9 671	-166%

Les performances sur le résultat technique Non Vie Santé se décomposent comme suit :

Frais de santé (K€)	2017	2016	Var	%
Cotisations	13 679	15 285	-1 606	-11%
Charges des sinistres (yc frais)	-13 629	-14 862	1 233	-8%
Solde de souscription	50	423	-373	-88%
Charges de gestion nettes	-1 890	-3 406	1 516	-45%
Résultat d'exploitation	-1 840	-2 983	1 143	-38%
Solde financier	-398	-583	185	-32%
Solde de réassurance	1 101	1 274	-173	-14%
Résultat technique	-1 137	-2 291	1 154	-50%

Le résultat de l'activité Santé s'améliore de 1,2 M€ et reste négatif pour -1,1 M€.

C'est le segment qui bénéficie le plus de la baisse des frais de gestion opérée au niveau de l'entité (-1,5 M€), le solde de souscription restant proche de l'équilibre en 2017 avec une hausse de la sinistralité entre les deux exercices (-0,4 M€ au niveau du solde de souscription).

Les performances sur le résultat technique Non Vie Incapacité/Invalidité se décomposent comme suit :

Incapacité / Invalidité (K€)	2017	2016	Var	%
Cotisations	3 231	2 933	298	10%
Charges des sinistres	325	-7 381	7 706	-104%
Frais de gestion des sinistres (yc PG)	-63	-75	12	-16%
Solde de souscription	3 493	-4 523	8 017	-177%
Charges des gestion nettes	-579	-754	174	-23%
Résultat d'exploitation	2 914	-5 277	8 191	-155%
Solde financier	-48	8	-56	-700%
Solde de réassurance	-3 348	4 781	-8 128	-170%
Résultat technique	-482	-488	7	-1%

Le solde de souscription s'améliore sensiblement, +8 M€, et redevient positif à hauteur de 3,5 M€. Ce dernier est fortement impacté par un boni très significatif dégagé sur les survénances antérieures pour 3,2 M€.

Le résultat technique retrouve l'équilibre compte tenu des traités de cession en réassurance.

Les performances sur le résultat technique Vie Décès se décomposent comme suit :

Décès (K€)	2017	2016	Var	%
Cotisations	2 434	2 613	-179	-7%
Charges des sinistres	-1 631	-733	-898	122%
Solde de souscription	803	1 879	-1 077	-57%
Charges des gestion nettes	-390	-1 120	730	-65%
Résultat d'exploitation	413	760	-346	-46%
Solde financier	-8	-348	340	-98%
Solde de réassurance	-62	-1 594	1 532	-96%
Résultat technique	343	-1 183	1 526	-129%

Le solde de souscription de l'activité Décès recule de 1,1 M€ et s'établit à 0,8 M€. Un boni de liquidation de 1,2 M€ a été enregistré mais il est compensé par une dégradation de la sinistralité entre les deux exercices.

Le solde de réassurance est en forte baisse, parallèlement à la baisse du solde de souscription.

Les performances sur le résultat Non technique se décomposent comme suit :

Non Technique (K€)	2017	2016	Var	%
Produits financiers nets	1	-5	5	-110%
Charges à caractère social	-2	-43	41	-95%
Autres postes non techniques	6 193	-1 956	8 149	-417%
IS	-846	0	-846	
Résultat non technique	5 345	-2 004	7 349	-367%

Le résultat non technique correspond essentiellement au profit exceptionnel de 6,2 M€ correspondant à l'abandon de créance consenti par Allianz Vie dans le cadre des opérations de recapitalisation de l'institution.

En 2017, A2VIP enregistre une dette d'impôt de 0,8 M€, impactée par la surtaxe exceptionnelle de 10%.

A.2.b. Atténuation du risque

A2VIP concentre ses besoins en réassurance sur la maîtrise :

- Des expositions aux risques assurantiels de son portefeuille ; Dans cette perspective, A2VIP est couverte par un programme de réassurance non proportionnelle composé d'un programme de réassurance en excédent de sinistre par tête et d'un programme de réassurance en excédent de sinistre par évènement ;
- De sa solvabilité, via une cession en réassurance structurelle et en se laissant la possibilité d'étudier d'autres pistes d'optimisation de son ratio ayant la réassurance pour support.

A.3. Performances financières

A.3.a. Revenus des placements

Les revenus comptables globaux générés par les actifs sont de -6 000 d'euros en 2017. Ce résultat (hors UC) s'explique par l'investissement exclusif en OPCVM de trésorerie dans un environnement de taux bas.

PORTEFEUILLE	A2VIP	
	31/12/2017	
	ENTITE (hors UC)	ENTITE
Revenus des Obligations	0	0
Revenus des Actions	0	0
Revenus des OPCVM	0	438 977
Revenus de l'Immobilier	0	0
Revenus des TCN & PEE	0	0
Intérêts courus non échus au 31/12/N-1	0	0
Intérêts courus non échus au 31/12/N	0	0
Total des Revenus	0	438 977
Plus/Moins Values des Obligations	0	0
Plus/Moins Values des Actions	0	0
Plus/Moins Values des OPCVM	-6 000	400 158
Plus/Moins Values de l'Immobilier	0	0
Plus/Moins Values des OPTION	0	0
Reprises PDD/Cessions	0	0
Ajustement ACAV	0	0
Total des Plus/Moins Values	-6 000	400 158
Frais sur Titres	0	0
RESULTAT COMPTABLE AU 31/12/N	-6 000	839 135
Amort Décote	0	0
Amort Surcote	0	0
Amort Décote Index Inf	0	0
Amort Surcote Index Inf	0	0
Total Surcote Décote	0	0
Dot amort Immobilier	0	0
Réserve de Capitalisation	0	0
Provision pour dépréciation des titres	0	0
RESULTAT NET FINANCIER AU 31/12/N	-6 000	839 135

A.4. Performance des autres activités

A2VIP n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie et non-vie.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales

B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de l'Institution a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.931-7 à L. 931-7-2 du code de la sécurité sociale et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

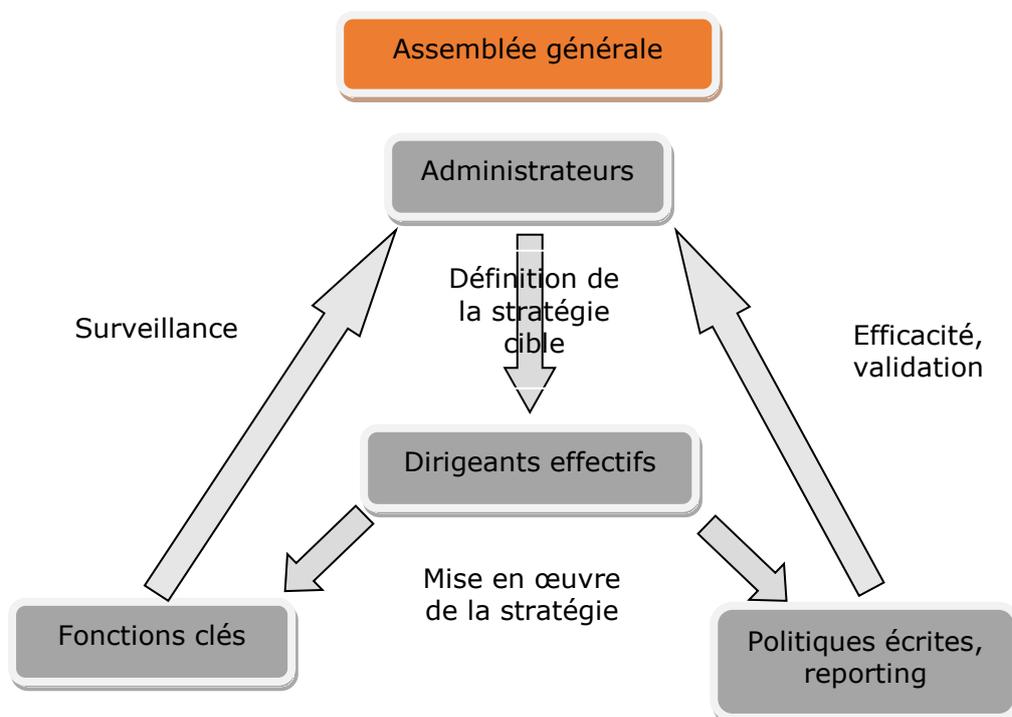
La gouvernance de l'Institution est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs désignés par les organisations syndicales et patronales (conseil d'administration),
- La direction générale choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'institution de prévoyance approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration effectue annuellement la revue des politiques écrites de l'institution.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



B.1.b Direction effective

La direction effective de l'institution est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le directeur général, Jean LEVOIR, désigné le 25 janvier 2017,
- Le directeur général délégué, Thomas PERRIN, désigné le 25 janvier 2017.

Dans le respect du principe des quatre yeux, la présence des dirigeants effectifs aux conseils d'administration d'A2VIP leur permet de participer à l'ensemble des décisions ayant un impact important sur l'Institution.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration, et sous son contrôle, le Directeur Général exerce les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'Institution, représente l'Institution dans tous les actes courants de la vie civile, engage en tant que demandeur et suit en tant que défendeur toute action en justice au nom de l'Institution. Il entre en particulier dans les attributions du Directeur Général d'organiser les services de l'Institution et d'en assurer efficacement la marche générale, dans le respect des missions dévolues aux diverses instances.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général et au directeur général délégué.

A ce titre, il relève notamment du directeur général et du directeur général délégué, dirigeants effectifs d'A2VIP, d'assurer la représentation de l'institution, de pourvoir à la marche générale de l'institution, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

B.1.c Conseil d'administration

A2VIP est administrée par un conseil d'administration paritaire de dix membres, personnes physiques, membres de l'Institution, représentant paritairement les membres adhérents qui constituent le collège des adhérents et les membres participants qui constituent le collège des participants. La durée du mandat d'administrateur est fixée à quatre ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'institution l'exige, sur convocation de son Président, ou, en cas d'empêchement, de son Vice-président et, en tout cas, au moins quatre fois par an. Au cours de l'année, il s'est réuni 8 fois soit les 25 janvier, 21 mars, 26 avril, 4 juillet, 19 septembre, 15 et 28 novembre et 7 décembre 2017.

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes : Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution de prévoyance et prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'Institution est en mesure de faire face aux engagements découlant de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale de l'institution. Il arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion.

Le conseil d'administration nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Dans le cadre des dispositions de la directive Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'Institution. A ce titre, le conseil d'administration valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL, à laquelle l'Institution est affiliée.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Validé le business plan 2017-2020 établi dans le cadre du protocole tripartite ALLIANZ – APICIL - A2VIP ;
- Suivi le financement de l'Institution et les ratios de solvabilité, et dans ce cadre, proposé à l'assemblée générale l'émission de Certificats Paritaires ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audition du responsable de la fonction clé risques ;
- Eté informé par le responsable de la fonction clé conformité du respect des dispositions législatives règlementaires et administratives dans le cadre de la présentation du plan de conformité ;
- Eté informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit dans le cadre de la présentation de la politique d'audit interne.

Les présidents de l'Institution participent par ailleurs au comité d'audit de la SGAPS ainsi qu'au comité des risques, ce qui leur permet de s'assurer notamment du respect de la réglementation et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que du pilotage de la politique de la solvabilité de l'institution et des management actions associées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORSA.

B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, A2VIP a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonctions clé	Date de nomination	Fonctions	Date de présentation des travaux au conseil d'administration
Gestion des risques	26/04/2017	Véronique GIUBERGIA Directrice des risques	28 novembre 2017 (ORSA)
Actuarielle (en cours de changement)	26/04/2017	Pierre Jean MOULIN Directeur Technique	28 novembre 2017 (Rapport actuariel)
Audit interne	26/04/2017	Jean Yves PARMANTIER Directeur de l'audit interne	28 novembre 2017 (Politique d'audit interne)
Vérification de la conformité	28/11/2017	Pascal PROTON Directeur Général Adjoint Pôle gestion et service client	28 novembre 2017 (Politique conformité) Présentation par Alain ESQUIROL, précédent RFC Conformité

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

B.1.e Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice

A2VIP a rejoint le Groupe APICIL au 1^{er} janvier 2017, et par décision du 11 juillet 2017, l'ACPR ne s'est pas opposée à son affiliation à la SGAPS APICIL.

Le financement et le business plan sur la période 2017-2020 de l'Institution a été établi dans le cadre d'un protocole signé entre l'institution et ses deux partenaires ALLIANZ et APICIL, mais le suivi de ce BP a conduit l'institution à procéder à deux émissions de certificats paritaires, souscrits par son partenaire ALLIANZ.

L'affiliation d'A2VIP à la SGAPS APICIL a permis aux présidents de l'Institution d'intégrer les instances de gouvernance de cette structure, ceux-ci ayant été désignés par le conseil d'administration pour siéger au conseil d'administration de la SGAPS, ainsi qu'au comité d'audit ou au comité des risques.

B.1.f Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération d'A2VIP est encadrée par des dispositions conventionnelles de Branche de la Convention Collective Nationale du Personnel des institutions de retraite et Prévoyance du 9 Décembre 1993, IDCC 1794 brochure 32.76 dont relèvent les différentes catégories de collaborateurs.

La politique de rémunération et de reconnaissance d'A2VIP s'inscrit dans les principes définis par la SGAPS et ses composantes sont les suivantes :

- Classification : la progression professionnelle des salariés s'opère sous l'effet du développement des performances et des compétences, de la reconnaissance du périmètre effectif de l'emploi et de la promotion professionnelle sur un emploi de classe supérieur
- Salaire de base : Le salaire de base valorise la tenue de l'emploi et son niveau de maîtrise. Il est au moins égal à la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG) définie par la Branche Professionnelle (pour chaque classe d'emploi et pour chaque niveau de maîtrise de l'emploi). Les cadres Dirigeants sont Hors classe.
 - Prime d'ancienneté (emploi relevant des classes 1 à 7 - 1% de la RMMG de la classe d'emploi 1 niveau A par année d'ancienneté, dans la limite de 20 % à 10 % selon les emplois)
 - Taux d'augmentation minimum différenciés selon les emplois (2,5 % du salaire de base brut mensuel pour les emplois de classe 1 à 3C - 3 % du salaire de base brut mensuel pour les emplois de classe 3D à 5 - 4 % du salaire de base brut mensuel pour les emplois de classe 6 à 8.
- Primes fixes : treizième mois et allocation vacances (hors HC).

- Part variable : prime sur objectif équivalent à 10% sur base d'une grille d'objectif pour le Directeur Général et le Responsable du développement
- Régime Frais de Santé (cotisation calculée sur le plafond de la Sécurité sociale, et prise en charge à 2/3 par l'employeur) et Prévoyance (cotisation prise en charge à 100% par l'employeur).
- Régimes de Retraite supplémentaires et Complémentaires : taux de cotisations plus favorables
- Périphériques de Rémunération : véhicule de fonction avec valorisation en avantages en nature pour certains collaborateurs du comité de direction, véhicule de société pour les fonctions commerciales, participation au coût du restaurant d'entreprise et tickets restaurants.

L'entreprise favorise les compétences internes de ces collaborateurs, en leur permettant de postuler sur l'ensemble des postes à Pourvoir ; le recours à des recrutements externes étant privilégié sur des compétences sensibles et ciblées non détenus en interne. A2VIP dispose d'une politique formation triennale qui est précisée chaque année dans son plan de Formation. L'objectif de cette politique est de faire de la formation un soutien de la stratégie de l'entreprise, un levier de la performance, et un moyen de garantir l'employabilité de tous les salariés.

Les administrateurs de l'institution sont bénévoles. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

B.1.g Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil d'administration, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts de l'Institution. Un tableau de bord annuel est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Il s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

B.2. Compétences et honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.931-7-2 du code de la sécurité sociale et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.a Politique de compétences et d'honorabilité

A cet effet, l'institution a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés.
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du conseil d'administration.
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de compétences.

B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L.931-7-2 du code de la sécurité sociale.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt,
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents de l'Institution et/ou au directeur général.

B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

- Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, l'Institution a mis en place les éléments suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe,
- Les formations suivies,
- Participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'Institution.

- **Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :**

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes,
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Évaluation et de Développement Professionnel (EEDP).

B.3. Système de gestion du risque (dont ORSA)

Le dispositif de gestion des risques peut s'articuler en 2 phases :

- La définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- Le déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

	Préparé par	Approuvé par
Définition du plan stratégique	Projet DEFIS 2020	Conseil d'administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Direction générale
Détermination des profils de risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Réalisation de l'ORSA	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des risques	Comité des risques
Définition des politiques de risques	Cf. tableau ci-dessous	Conseil d'administration
Animation du dispositif de gestion des risques	Direction des risques + Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'IP :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la performance	Conseil d'administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des risques	Comité des risques
Suivi des indicateurs métiers	Propriétaires de risques	Direction générale
Mise en œuvre du dispositif de risques 1 ^{er} niveau	Propriétaires de risques	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques 2 ^{ème} niveau	Direction des risques + Direction conformité	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques 3 ^{ème} niveau	Direction de l'audit interne	Conseil d'administration

Selon la gouvernance du groupe, les décisions et rapports du Conseil d'administration sont préalablement examinés par le comité des risques. Un Copil Risques composé de la direction générale, des propriétaires de risques (risques assurantiels, stratégiques et financiers) et de la direction des risques les étudient auparavant.

Piloté par la direction des risques, accompagnée des directions qui animent le Système de Management Intégré des Risques (cf. § 2.1 de la politique globale de risques), le dispositif s'appuie sur les propriétaires de risques identifiés par typologie de risques :

- **Risques Stratégiques** : Le **Directeur général du Groupe APICIL** est propriétaire des risques stratégiques. Il est responsable de la mise en œuvre et du pilotage des orientations stratégiques définies par les conseils, ainsi que des risques stratégiques associés.
- **Risques Financiers** : Le **directeur des investissements** est propriétaire des risques financiers car il assure la gestion des placements.
- **Risques Assurantiels** : Le **directeur technique de chaque métier** est propriétaire des risques assurantiels. Il a la responsabilité de tous les risques émanant de la réalisation des contrats d'assurance Santé/Prévoyance et Epargne souscrits par une entité du groupe. Le directeur technique est également propriétaire des risques assurantiels des partenaires substitués par une entité du Groupe.
- **Risques Opérationnels** : Les **pilotes de processus** sont propriétaires des risques opérationnels sur leur domaine d'activité.

Chaque propriétaire de risque a la responsabilité de déployer le dispositif de gestion des risques dans son périmètre d'activité et de réaliser la cartographie des risques de son domaine.

Les cartographies des risques et la réalisation de stress-tests permettent de décrire le profil de risque de la mutuelle.

L'ORSA repose sur la définition ou l'actualisation de la stratégie de l'assureur, matérialisée par la réalisation d'un Business Plan.

Les principales étapes du processus ORSA régulier sont les suivantes :

1. Calcul de la solvabilité au 31.12 N-1
2. Revue stratégique et mise à jour du business plan dans le cadre du projet DEFIS 2020

3. Mise à jour du profil de risque, proposition du scénario de risques redoutés et étude de l'écart du profil de risque avec les hypothèses sous-jacentes de la formule standard (3ème évaluation de l'ORSA)
4. Modélisation du scénario de risques redoutés permettant
5. Evaluation du Besoin global de Solvabilité en lien avec l'appétence (1ère évaluation de l'ORSA)
6. Vérification du respect des exigences du pilier 1 sur toute la période (2ème évaluation de l'ORSA)
7. Définition, mise en œuvre et suivi de plans d'actions (itérations)
8. Rédaction du rapport ORSA

Les rôles et responsabilités ainsi que les process de validation pour chacune de ces étapes sont précisés au § 2.1 de la politique ORSA.

En 2016, la stratégie DEFIS 2020 a été construite pour la période 2017-2020, pour le groupe et ses entités, dans le cadre d'un projet dédié associant des représentants des différentes parties prenantes.

L'ORSA 2017 a été réalisé sur la base de ce plan stratégique prolongé jusqu'en 2021 et a permis de démontrer la capacité de l'IP à le déployer, tout en conservant la maîtrise de ses risques.

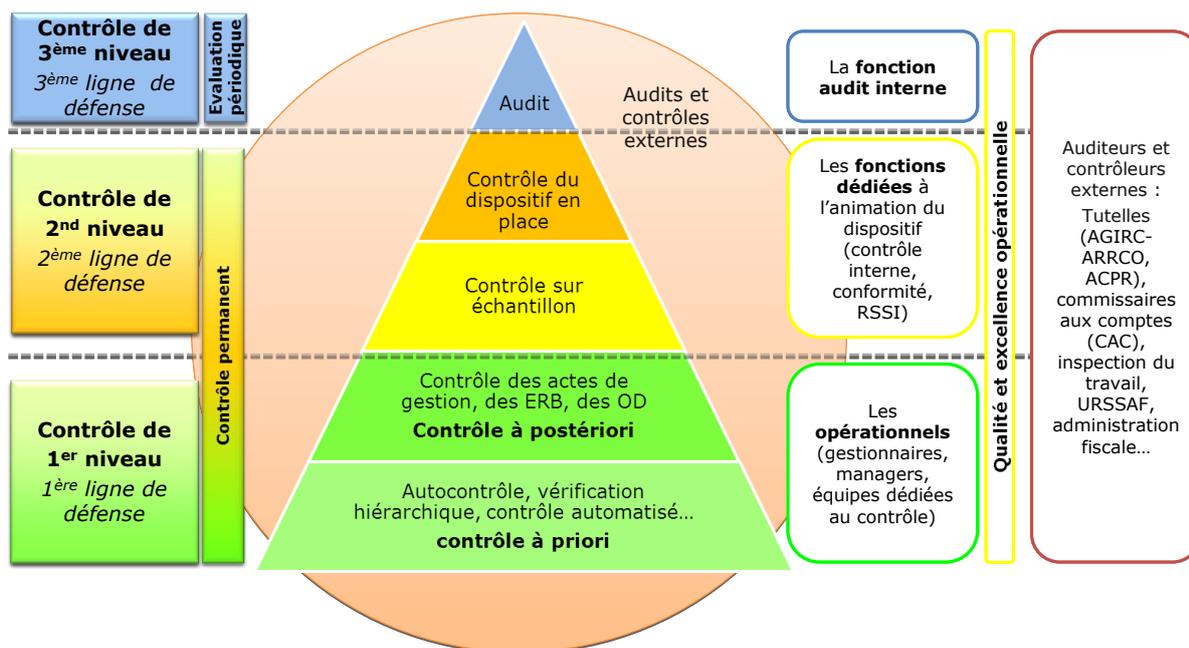
Il a été validé par le conseil d'administration de d'A2VIP.

Sur proposition du comité des risques qui examine les livrables des étapes décrites ci-dessus, le conseil d'administration définit la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan. Par conséquent, le conseil d'administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le comité des risques.

B.4. Contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein du Groupe APICIL est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées ;
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par la Direction des Risques en charge du pilotage du Contrôle Interne ainsi que le service Conformité Tracfin et lutte contre la fraude et le service Conformité réglementaire ;
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



ERB = Etat de rapprochement bancaire
OD = Opération diverse

B.4.a. Le contrôle de 1er niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle interne de 1^{er} niveau est assuré par les métiers qui effectuent dans le cadre de leurs activités toutes les opérations de contrôles visant à garantir la maîtrise de ces activités.

Ces actions constituent dans la cartographie des risques opérationnels le dispositif de maîtrise des risques, déclaré par les métiers et validé par les pilotes de processus.

Pour responsabiliser les contributeurs de la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting de la réalisation de ces éléments de maîtrise est effectué par des chargés de contrôles.

Ce reporting est réalisé dans l'outil FrontGRC via un workflow : un questionnaire est adressé aux chargés de contrôle afin qu'ils fassent remonter, par auto-évaluation, le niveau de réalisation et de formalisation des éléments de maîtrise présents dans la cartographie des risques.

Le choix des Elément De Maîtrise des Risques (EDMR) à associer à cette campagne régulière de reporting des contrôles de 1^{er} niveau est déterminé via une matrice de priorisation tenant compte du niveau de risque et du score des éléments de maîtrise.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont scorées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à une nouvelle cotation des risques et/ou des plans d'actions d'amélioration des dispositifs.

B.4.b. Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2^{ème} niveau est assuré en majeure partie par la Direction des Risques. Le contrôle de 2^{ème} niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité des services Juridique et Conformité Tracfin. Il est pratiqué de façon annuelle via des entretiens avec les opérationnels métiers.

Les contrôles de 2^{ème} niveau portent sur les éléments de maîtrise identifiés dans la cartographie des risques opérationnels. Le choix est déterminé en fonction d'une matrice de priorisation tenant compte soit du niveau de couverture satisfaisant des risques, soit du résultat des contrôles de 1^{er} niveau remontés par les chargés de contrôle.

L'objectif du contrôle est de vérifier des critères qui permettront d'apprécier le véritable niveau de mise en place et d'efficacité des éléments de maîtrise et plus largement le niveau réel de couverture des risques.

Ces critères sont différents selon les types d'éléments de maîtrise mais ils doivent permettre de vérifier le dispositif a minima sur 4 approches que sont la description, la mise en œuvre, la formalisation et la pertinence vis-à-vis du risque couvert.

Les entretiens de contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés dans l'outil FrontGRC.

Un scoring associé à ces contrôles permet ensuite de réaliser une analyse et des préconisations auprès des opérationnels afin de procéder à une nouvelle cotation du risque ou à mettre en œuvre des plans d'actions d'amélioration du dispositif.

B.5. Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code des assurances est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'institution de prévoyance. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité a été également consultée pour avis, régulièrement dans le cadre du comité d'audit et des risques ou ponctuellement à l'initiative notamment du directoire et du conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, protection de la clientèle... La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

En 2017, outre le reporting conformité assuré devant le comité d'audit, le responsable de la fonction clé conformité est intervenu devant le conseil d'administration afin de présenter les travaux de la fonction conformité dans le cadre du reporting annuel relatif à la politique de conformité.

B.6. Fonction audit interne

En 2017, conformément à la réglementation en vigueur, la SGAPS s'est dotée d'un comité d'audit. Avec la création de cette instance, et sachant que les groupes prudentiels sont exemptés de comité d'audit propre pour les entités consolidées ou combinées, les attributions du comité d'audit APICIL Prévoyance ont été transférées au comité d'audit de la SGAPS.

L'objectif de cette instance est de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Elle planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel.

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres (3 par collège) issus du CA de la SGAPS APICIL et choisis parmi les représentants d'APICIL Prévoyance et de MICILS (qui ne peuvent être choisis parmi les président ou vice-président de la SGAPS) et de 4 membres indépendants (2 par collège) issus du CA des organismes affiliés.

Le président d'A2VIP ou son représentant est invité aux réunions du comité d'audit.

Conformément à la charte de fonctionnement du comité, les réunions ont fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu. Une synthèse des travaux réalisés par le comité est présentée au conseil d'administration.

En 2017, il s'est réuni à 4 reprises selon le calendrier suivant : le 11 avril, le 5 juillet, le 5 octobre et le 13 décembre 2017.

B.7. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle fait partie intégrante de la structure organisationnelle de A2VIP:

- Elle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) de l'institution et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites,
- Elle émet des avis et des recommandations à destination des métiers en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels,
- Elle doit également établir un rapport actuariel annuel, synthétisant les résultats de ses travaux, et mettant en évidence les points sensibles devant être portés à la connaissance de la gouvernance de l'entreprise.

Ce rapport Actuariel annuel a été produit pour la première fois en 2017 pour A2VIP. Les travaux de la fonction actuarielle d'A2VIP et notamment les principales conclusions ont été soumis à la direction générale de A2VIP, au comité des risques du Groupe APICIL et au Conseil d'Administration de A2VIP le 28 novembre 2017.

De manière générale, la fonction actuarielle apporte un éclairage complémentaire sur les enjeux actuariels majeurs attachés aux activités d'assurance, et portant plus spécifiquement sur le provisionnement, la souscription et à la réassurance de l'organisme, à travers la réalisation des activités suivantes :

- Définition des normes et référentiels communs au groupe en matière actuarielle

- Réalisation d'une revue actuarielle du provisionnement et de la qualité des données.
- Information des instances de gouvernance sur les limites et les risques attachés au provisionnement.
- Identification et analyse des risques de souscription, émission d'un avis sur la politique globale de souscription.
- Emission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- Contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La fonction actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de A2VIP.

B.8. Sous-traitance

B.8.a. Objectifs de la politique d'externalisation

La politique d'externalisation (sous-traitance) précise les activités concernées par la politique d'externalisation. Pour cela, elle classe par niveau de criticité (4 niveaux) l'ensemble des activités ou fonctions d'A2VIP. Selon le niveau de criticité, la politique d'externalisation indique la possibilité de recourir à l'externalisation, l'applicabilité de la politique d'externalisation et le type de prestataires auxquels il est ou il peut être recouru. En particulier, les fonctions clés ne peuvent être externalisées sauf à l'intérieur du groupe Apicil.

Ensuite, cette politique précise les prestataires d'activités externalisées (ou sous-traitants) qui doivent faire l'objet de l'application du dispositif énoncé et ce, afin que les risques pris lors de cette externalisation (ou sous-traitance) soient maîtrisés conformément aux procédures exigées par la Directive Solvabilité 2.

Enfin, il est fait mention de l'externalisation (ou sous-traitance) intra-groupe quand des entités juridiques distinctes assurent des prestations de différentes natures pour d'autres entités du Groupe APICIL. Ceci afin de s'assurer que la maîtrise des risques d'externalisation soit assurée quel que soit le prestataire retenu.

B.8.b. La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le processus de surveillance de l'externalisation (ou sous-traitance) est détaillé en l'intégrant totalement au dispositif en place de maîtrise des risques opérationnels. Ainsi :

- des risques opérationnels spécifiques à l'externalisation sont cartographiés,
- des indicateurs de suivi de ces risques sont établis et régulièrement suivis,
- les divers contrôles (1^{er} et 2^{ème} niveau, sur pièces, audits) sont énoncés et répartis entre le prestataire lui-même, avec l'exigence qu'il dispose d'un dispositif de contrôle interne adapté aux risques identifiés, et les différents acteurs du dispositif de contrôle interne du Groupe APICIL.

Le dispositif en place comprend plusieurs étapes : étude d'opportunité d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), étude de faisabilité, choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation, entrée et sortie de prestataires d'activités externalisées (ou sous-traitants).

Pour chacune de ces étapes, les responsabilités des acteurs intervenant dans les processus amenant à externaliser (ou sous-traiter) une activité sont précisées. Une comitologie est décrite et les responsabilités des diverses instances dans les décisions sont précisées pour chaque contexte.

Un profil d'externalisation propre à A2VIP est ainsi caractérisé, et fait partie intégrante et finale de la politique d'externalisation approuvée par le conseil d'administration de l'entité.

C. Profil de risque

C.1. Souscription

C.1.a. Description du Risque de Souscription

Les risques de Souscription correspondent aux risques liés aux activités assurantielles d'A2VIP et comprennent donc les risques de souscription et de provisionnement.

En 2017, A2VIP est exposée à travers ses activités assurantielles à différents types de risques :

Risques spécifiques Santé / Prévoyance :

- Les risques de catastrophe :
Survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...) ou affectant une concentration importante d'assurés (contrats collectifs) ;
- Les risques de dérive de la sinistralité :
Dérive de la consommation médicale en Santé, de la fréquence et/ou du coût des arrêts de travail ou encore de la mortalité ;
- Les risques de tarification :
Tarification sur les affaires nouvelles (insuffisance des primes), politique de renouvellement tarifaire du portefeuille Santé Prévoyance inadéquate, souscription sur des produits structurellement non rentables.

Risques communs Santé / Prévoyance / Epargne :

- Les risques d'évolution de la composition du portefeuille :
Déformation du portefeuille générant une perte de marge technique (orientation du profil du portefeuille vers des segments moins rentables) ou une exigence en capital plus importante (mix € / UC par exemple), concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille, exposée au risque de résiliation, risque réglementaire lié à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (ACS, Seniors...) ;
- Les risques de dérive des frais ;
- Les risques de provisionnement :
Insuffisance des Provisions techniques, liées à des réformes réglementaires ou contextuelles (de type réforme des retraites, baisse du taux technique...), à des méthodes/données défaillantes pour la réalisation des calculs.

C.1.b. Evaluation du risque de souscription

Les risques auxquels l'entité A2VIP est exposée n'ont pas fait l'objet d'une cartographie lors de l'exercice 2017.

Les résultats de l'application de la formule standard au 31/12/2016 ont néanmoins mis en évidence les principaux risques assurantiels.

C.1.c. Mesures d'atténuation du risque de souscription

L'atténuation du risque possible sur A2VIP résulte principalement de la réassurance en place :

- Fronting : sur les contrats actuels, la cession se fait à 100% à Allianz des affaires Santé et Prévoyance (sauf un contrat) ; les futures souscriptions seront également cédées à 100% à Allianz.
- CCN et Sectoriel : deux contrats CCN sont actuellement en place : CCN prestataires de service (réassurance à 80% par Allianz) et CCN Sport (coassurance 15% A2VIP pour 85% Allianz) ; le principe de réassurance A2VIP Allianz prévoit un principe de cession à 50% de futures CCN ou offres sectorielles développées par l'IP.
- Autres affaires : des affaires collectives sont cédées à Mut Re via une quotepart à 50%, et quelques affaires sur mesure sont cédées à 30% à Allianz.
- Au-delà, un programme de réassurance non proportionnelle en excédent de sinistres par tête et par événement couvre A2VIP au net des cessions en quotepart.

C.1.d. Risques majeurs

Les résultats de l'application de la formule standard au 31/12/2016 ont néanmoins mis en évidence les principaux risques assurantiels suivants :

- Le risque de frais, correspondant à une dérive des coûts d'acquisition et/ou de gestion (0.4M€);
- Le risque de primes et réserves (Line of Business Santé Non Similaire à la Vie), évalué en fonction des volumes de primes et de provisions (0.5M€);
- Le risque de rachats en Epargne, découlant d'une variation des taux de rachats (hausse ou baisse) impactant les fonds propres de l'entreprise (0.2M€).

C.1.e. Surveillance des risques

A2VIP a défini des indicateurs de risques clés, permettant de surveiller l'évolution des risques attachés à ses activités assurantielles (risques de souscription et de provisionnement).

Ces indicateurs font l'objet d'une surveillance régulière et directe par la Direction des Risques, et d'une présentation aux instances de gouvernance des risques d'A2VIP (Direction Générale, Comité des Risques).

Les principaux indicateurs de risque suivis concernent la Santé / Prévoyance :

- Le Chiffre d'Affaires (HT) ;
- Le ratio Technique S/P (sinistres rapportes aux primes brutes HT) ;
- Le ratio de frais ;
- Le Ratio Combiné.

Des seuils de tolérance sont définis sur chacun de ces indicateurs ; en cas de dépassement des seuils de tolérance, et d'impact sur l'appétence au risque d'A2VIP, des actions de management sont mises en œuvre, dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

C.2. Marché

Le portefeuille de l'entité étant constitué uniquement de trésorerie, seul le risque de congruence actif-passif pèse sur A2VIP.

C.3. Crédit

L'institution est potentiellement exposée à un risque de défaut de contrepartie lié à :

- Des comptes courants,
- Aux autres créances auprès des réassureurs,
- A l'appel de cotisations des assurés du dernier trimestre matérialisé dans le bilan par des créances.

Les fonds en banque représentent une part non significative du bilan de l'entité sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité.

Le groupe présente également des contreparties liées à ses cessions de risques aux réassureurs, mais dispose de garanties reçues sous forme de dépôts qui permettent d'atténuer et de maîtriser ce risque.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, l'institution n'observe pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel pour A2VIP.

C.4. Liquidité

Le risque de liquidité porte sur les placements à courts et moyens terme. L'horizon moyen terme est fixé à 12 mois maximum.

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie). Il s'agit du seul risque identifié pour A2VIP.

L'entité dispose d'un compte pivot enregistrant les encaissements et décaissements.

Afin d'honorer les règlements quotidiens la Trésorerie dispose pour l'entité A2VIP d'un portefeuille de Trésorerie investi entièrement en OPCVM monétaire (liquidable en J). Le portefeuille étant uniquement constitué de trésorerie, il n'y pas de niveau de matelas fixé.

C.5. Risque opérationnel

C.5.a. Appréhension du risque opérationnel au sein de l'institution de prévoyance

Les risques opérationnels correspondent aux évènements potentiels ou avérés qui ont une influence défavorable sur la réalisation des objectifs de l'entité.

Ils peuvent avoir différentes causes :

- Risques de fraude interne et externe,
- Risques liés à l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- Risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- Risques de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- Risques d'exécution, de livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.).

C.5.b. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers du Groupe. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

C.5.c. Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels non majeurs est vérifié au travers le dispositif de contrôle interne.

C.6. Autres risques

Les risques de non-conformité sont suivis comme les risques opérationnels et issus le plus fréquemment du non-respect d'une réglementation. Ces risques sont référencés et évalués dans la cartographie des risques avec les métiers. Ce référentiel est challengé et mis à jour régulièrement. Le service juridique et Conformité réalise des contrôles de

niveau 2 en complément de ceux effectués par le Contrôle interne à partir du même outil E-front GRC.

Un reporting est fait annuellement aux instances.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.a. Actifs financiers en norme S2

Actifs Financiers (en K €)	S2	Etats Financiers
Immobilisation corporelle pour usage propre	0	0
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	12 750	12 758
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0
Participations	1	1
Actions	0	0
<i>Action cotées</i>	0	0
<i>Actions non cotées</i>	0	0
Obligations	0	0
<i>Obligations souveraines</i>	0	0
<i>Obligation d'entreprises</i>	0	0
<i>Titres structurés</i>	0	0
<i>Titres garantis</i>	0	0
Fonds d'investissement	12 749	12 757
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0	0
Autres placements		
Placements en représentation de contrats en UC ou	43 832	43 832
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur polices	0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 302	2 302
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Totale des actifs financiers	58 884	58 891

L'écart de valorisation entre la norme S2 et la norme comptable :

L'essentiel des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché sur la base de titres cotés sur un marché organisé. Les écarts entre la norme S2 et la norme comptable sont constitués par les plus ou moins-values latentes.

D.1.b. Méthodologie

Concernant les actifs incorporels, l'Article 12 du règlement délégué mentionne que les entreprises d'assurance valorisent à zéro les immobilisations incorporelles, sauf si celles-ci peuvent être vendues séparément et que l'entreprise d'assurance peut démontrer qu'il existe pour cet actif une valeur de marché. Les actifs incorporels de A2VIP ne pouvant être vendus séparément, A2VIP leur a attribué une valeur nulle sous Solvabilité 2.

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

- Immobilier (exploitation et placement) :

Norme actuelle : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant.

Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant pour les SCI. La valeur des parts de SCI est établie comme suit = Valeur de réalisation - valeur nette comptable - Provision + Fonds Propres / nombre de parts détenues

- Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion (private equity). Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

- Participations :

Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : Les participations minoritaires dans les sociétés listées sont valorisées sur la base des cours clôtures. Les autres participations ne sont pas valorisées.

- Obligations et autres titres assimilés :

Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

- Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

Normes actuelle et prudentielle : la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur en norme actuelle.

D.2. Les provisions techniques

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation possible (Best Estimate).

D.2.a. Synthèse des montants

Les calculs de provisions techniques ainsi que les montants cédés au réassureur sont effectués selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Par ailleurs, A2VIP applique le dispositif d'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2.

La segmentation retenue correspond à une classification par lignes d'activité Solvabilité 2 (LdA).

Le tableau qui suit met en évidence les montants (en M€) de provisions Solvabilité 2 au 31/12/2017.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)				
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT
Vie - UC	44,1	0,0	44,1	42,3	0,0	42,3	0,9	43,2
Vie - Autres	2,1	1,7	0,3	1,6	0,9	0,6	0,2	0,8
Santé vie	0,7	0,6	0,1	0,7	0,5	0,2	0,0	0,2
Santé non vie	9,8	7,9	1,9	9,9	8,0	1,9	0,4	2,3
TOTAL	56,7	10,2	46,5	54,4	9,5	44,9	1,5	46,5

D.2.b. Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions ;
- La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

D.2.c. Meilleure estimation – Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par A2VIP, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance ;
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés ;
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne d'A2VIP et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

D.2.d. Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2017, avec ajustement de volatilité.

Les hypothèses et méthodes principales des calculs de la meilleure estimation sont présentées ci-dessous.

- **Best Estimate brut Epargne**

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode stochastique à l'aide de scénarios économiques et de méthodes permettant de prendre en compte les aléas de l'environnement financier sur la rémunération des contrats d'épargne, ainsi que les conséquences sur le comportement des assurés, ce en appliquant une *approche « market consistent »*.

Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2017, notamment la courbe des taux et les volatilités implicites.

Les autres hypothèses importantes sont :

- L'allocation d'actifs est maintenue constante en pourcentage de la valeur de marché. Les règles de gestion usuelle (taux de réalisation des plus-values latentes, maturité des réinvestissements obligataires) sont appliquées ;
- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé et de paramètres proposés par l'ACPR ;
- Projection des flux sur 40 ans ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux provisions Best Estimate pour leur valeur comptable ;
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir des frais réels observés en 2017 et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée en Epargne ;

- **Best Estimate brut Santé / Prévoyance**

Les hypothèses principales des calculs de provisionnement Best Estimate en Santé et Prévoyance sont les suivantes :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2018 renouvelées au 31/12/2017, conformément aux exigences réglementaires ;
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2017, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2018 ;
- L'hypothèse de frais retenue a été estimée à partir des frais réels observés en 2017 (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) et en tenant compte de l'écoulement du portefeuille ;
- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable ;
- L'hypothèse de revalorisation future des rentes a été estimée à partir d'indices de place ou des indices indiqués dans les conditions contractuelles des contrats.

- **Part cédée aux réassureurs**

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

D.2.e. Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables (en M€) :

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)				
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT
Vie - UC	44,1	0,0	44,1	42,3	0,0	42,3	0,9	43,2
Vie - Autres	2,1	1,7	0,3	1,6	0,9	0,6	0,2	0,8
Santé vie	0,7	0,6	0,1	0,7	0,5	0,2	0,0	0,2
Santé non vie	9,8	7,9	1,9	9,9	8,0	1,9	0,4	2,3
TOTAL	56,7	10,2	46,5	54,4	9,5	44,9	1,5	46,5

D.2.f. Marge pour risque

Pour le calcul de la marge de risque, l'entité utilise la méthode simplifiée basée sur la duration proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution (ACPR) dans ses recommandations émises à fin 2015.

A2VIP a procédé aux diligences nécessaires compte tenu de son profil de risque afin de justifier de l'utilisation de cette méthode.

D.2.g. Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants au 31/12/2017 :

- Le montant des provisions techniques : - 5 K€ ;
- Les exigences de capital de solvabilité requis : -2 K€ ;
- Le minimum de capital requis : 0 K€ ;
- Les fonds propres de base : +5 K€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis + 5 K€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis + 5 K€.

D.3. Autres passifs

Poste du bilan	Principes de valorisation retenus
Engagements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Calcul tête par tête des engagements relatifs aux engagements de retraite et aux médailles du travail, portés par l'association de moyens du Groupe : Couverture des engagements à 80% par un contrat d'assurance souscrit auprès d'APICIL Prévoyance : la provision mathématique statutaire correspondante est modélisée dans le cadre du Best Estimate (au même titre que les autres contrats de retraite collective). Solde de 20% correspondant à une provision pour risques et charges au passif du bilan de l'association de moyens, affectée via des clés de répartition aux institutions membres en fonction de leur quote-part.
Dettes et autres passifs	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la valeur statutaire NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative)
Impôts Différés Passifs	<p>Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.</p> <p>Les calculs initiaux laissent apparaître un impôt différé actif de 1 K€. Compte tenu de la situation d'A2VIP, nous avons considérés que ceux-ci n'étaient pas recouvrables. A2VIP ne comptabilise donc pas d'impôts différés sur l'exercice 2017.</p>

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

A2VIP n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'institution de prévoyance est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'institution de prévoyance ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

E.1.b. Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « *raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2* », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

A2VIP n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

A2VIP n'a pas souscrit d'emprunt subordonné.

Les deux certificats paritaires de 11,6 M€ au global sont classés en Tiers 1. Ils sont éligibles au SCR et MCR en totalité.

Le calcul initial des impôts différés laissait apparaître 1 K€ d'impôt différé actif. Compte tenu de la situation financière d'A2VIP, nous avons considérés que ceux-ci n'étaient pas recouvrables. A2VIP ne comptabilise donc pas d'impôts différés sur l'exercice 2017.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2017 s'élève à :

- Eligibles au SCR : 6,8 M€ ;
- Eligibles au MCR : 6,8 M€.

E.1.c. Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres statutaires des institutions du groupe, hors réserves de capitalisation, sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 36 K€. L'écart entre les provisions en norme Solvabilité 1 et Solvabilité 2 est non significatif.

E.1.d. Anticipation des mesures transitoires

A2VIP n'applique pas de mesures transitoires.

E.2. Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) d'A2VIP au 31/12/2017 est le suivant :

Décomposition du Capital de Solvabilité Requis	2017 (M€)
Risque de marché	0.9
Risque de défaut	1.6
Risque de souscription vie	0.9
Risque de souscription santé	0.9
Risque lié aux intangibles	0
Basic SCR	2.9
Risque opérationnel	0.6
Ajustement lié aux provisions techniques	-0.4
Ajustement lié aux impôts	0
Capital de Solvabilité Requis	3.1

Le SCR s'élève à 3.1 M€ pour un montant de fonds propres de 6.8 M€ soit un taux de couverture du SCR de 218%.

Le MCR s'élève à 6.2 M€, correspondant au plancher pour une entité mixte, soit un taux de couverture du MCR de 110%.

E.3. Utilisation de la duration dans le risque actions

A2VIP n'utilise pas cette méthode.

E.4. Différences FS / MI

A2VIP applique le modèle standard.

E.5. Non-respect des exigences de capital

Suite à l'abandon de créances et à l'émission des deux certificats paritaires, A2VIP respecte les exigences de capital. Une surveillance accrue est opérée dans le cadre de l'accord tripartite A2VIP/ALLIANZ/SGAPS APICIL.

Conclusion

Les actifs sont composés principalement de placements en UC et les Best Estimate sont relativement proches des provisions mathématiques. Ceci concoure à la non significativité de l'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux.

Le SCR s'élève à 3 M€. Compte tenu des fonds propres prudentiels de 6,8 M€, le taux de couverture du SCR s'établit à 218%.

Le MCR d'élève à 6,2M€. Compte tenu des fonds propres prudentiels de 6,8 M€, le taux de couverture du SCR s'établit à 110%.

L'exigence de marge est respectée y compris dans les tests de sensibilité sur les paramètres de volatilité.

Une surveillance est opérée dans le cadre de l'accord tripartite entre ALLIANZ et APICIL pour à la fois développer la société tout en maintenant la couverture de l'exigence de capital.

Annexes

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en K€ arrêtées au 31/12/2017.

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs	
Goodwill	R0010
Frais d'acquisition différés	R0020
Immobilisations incorporelles	R0030 -
Actifs d'impôts différés	R0040 -
Excédent du régime de retraite	R0050 -
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 -
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 12 750,20
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 -
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 1,00
Actions	R0100 -
Actions – cotées	R0110 -
Actions – non cotées	R0120 -
Obligations	R0130 -
Obligations d'État	R0140 -
Obligations d'entreprise	R0150 -
Titres structurés	R0160 -
Titres garantis	R0170 -
Organismes de placement collectif	R0180 12 749,20
Produits dérivés	R0190 -
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 -
Autres investissements	R0210 -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 43 831,96
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 -
Avances sur police	R0240 -
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 -
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 -
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 9 507,48
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 8 031,53
Non-vie hors santé	R0290 -
Santé similaire à la non-vie	R0300 8 031,53
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 1 475,95
Santé similaire à la vie	R0320 548,77
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 927,19
Vie UC et indexés	R0340 -
Dépôts auprès des cédantes	R0350 -
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 8 720,95
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 94,67
Autres créances (hors assurance)	R0380 2 516,53
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 2 301,69
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 31,69
Total de l'actif	R0500 79 755,17

	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 10 350,18
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 -
Meilleure estimation	R0540 -
Marge de risque	R0550 -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 10 350,18
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 -
Meilleure estimation	R0580 9 900,70
Marge de risque	R0590 449,47
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 2 457,58
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 732,82
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 -
Meilleure estimation	R0630 732,82
Marge de risque	R0640 -
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 1 724,75
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 -
Meilleure estimation	R0670 1 557,59
Marge de risque	R0680 167,16
Provisions techniques UC et indexés	R0690 43 155,17
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 -
Meilleure estimation	R0710 42 256,31
Marge de risque	R0720 898,86
Autres provisions techniques	R0730
Passifs éventuels	R0740 -
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 69,59
Provisions pour retraite	R0760 -
Dépôts des réassureurs	R0770 7 782,20
Passifs d'impôts différés	R0780 -
Produits dérivés	R0790 -
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 191,06
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 -
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 1 754,33
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 2 056,91
Autres dettes (hors assurance)	R0840 -
Passifs subordonnés	R0850 -
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 -
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 -
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 5 112,57
Total du passif	R0900 72 929,58
Excédent d'actif sur passif	R1000 6 825,59

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	13 679,00	- 516,66							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	11 858,25	- 613,70							
Net	R0200	1 820,75	97,04							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	13 679,00	- 516,66							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	11 858,25	- 613,70							
Net	R0300	1 820,75	97,04							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	12 970,89	- 1 045,46							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	11 480,33	- 1 844,68							
Net	R0400	1 490,56	799,21							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	- 25,96							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-							
Net	R0500	-	- 25,96							
Dépenses engagées	R0550	2 630,08	- 390,51							
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements			Ligne d'activité pour:			Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140							
Net	R0200							
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240							
Net	R0300							
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340							
Net	R0400							
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	3 747,70	-	-	3 021,46				6 769,16
Part des réassureurs	R1420	3 496,44	-	-	2 202,19				5 698,62
Net	R1500	251,26	-	-	819,28				1 070,54
Primes acquises									
Brut	R1510	3 747,70	-	-	3 021,46				6 769,16
Part des réassureurs	R1520	3 496,44	-	-	2 202,19				5 698,62
Net	R1600	251,26	-	-	819,28				1 070,54
Charge des sinistres									
Brut	R1610	105,63	-	3 495,62	1 091,10				4 692,35
Part des réassureurs	R1620	- 768,51	-	-	-1 521,09				- 2 289,60
Net	R1700	874,14	-	3 495,62	2 612,19				6 981,95
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	640,97	-	- 3 276,37	640,47				- 1 994,93
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-				-
Net	R1800	640,97	-	- 3 276,37	640,47				- 1 994,93
Dépenses engagées	R1900	- 260,34	-	31,18	225,13				- 4,03
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								- 4,03

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
R0010							
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises							
Brut – assurance directe	R0110	13 162,34					13 162,34
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-					-
Part des réassureurs	R0140	11 244,55					11 244,55
Net	R0200	1 917,79					1 917,79
Primes acquises							
Brut – assurance directe	R0210	13 162,34					13 162,34
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-					-
Part des réassureurs	R0240	11 244,55					11 244,55
Net	R0300	1 917,79					1 917,79
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	R0310	11 925,42					11 925,42
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-					-
Part des réassureurs	R0340	9 635,66					9 635,66
Net	R0400	2 289,77					2 289,77
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	R0410	- 25,96					- 25,96
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-					-
Part des réassureurs	R0440	-					-
Net	R0500	- 25,96					- 25,96
Dépenses engagées	R0550	2 239,57					2 239,57
Autres dépenses	R1200						
Total des dépenses	R1300	2 239,57					2 239,57

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200
R1400							
	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises							
Brut	R1410	6 769,16					6 769,16
Part des réassureurs	R1420	5 698,62					5 698,62
Net	R1500	1 070,54					1 070,54
Primes acquises							
Brut	R1510	6 769,16					6 769,16
Part des réassureurs	R1520	5 698,62					5 698,62
Net	R1600	1 070,54					1 070,54
Charge des sinistres							
Brut	R1610	4 692,35					4 692,35
Part des réassureurs	R1620	- 2 289,60					- 2 289,60
Net	R1700	6 981,95					6 981,95
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	- 1 994,93					- 1 994,93
Part des réassureurs	R1720	-					-
Net	R1800	- 1 994,93					- 1 994,93
Dépenses engagées	R1900	- 4,03					- 4,03
Autres dépenses	R2500						
Total des dépenses	R2600						4,03

Annexe I
S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00		0,00			0,00
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie,	R0020	0,00	0,00		0,00			0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0,00		42 256,31	0,00	1 557,59	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,00		0,00	0,00	927,19	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0,00		42 256,31	0,00	630,40	0,00	0,00
Marge de risque	R0100	0,00	898,86					
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0,00	0,00		0,00			0,00
Meilleure estimation	R0120	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marge de risque	R0130	0,00	0,00		0,00			0,00
Provisions techniques – Total	R0200	0,00	43 155,17		1 724,75			0,00

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0,00	43 813,90		732,82	0,00	0,00	732,82
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,00	927,19		548,77	0,00	0,00	548,77
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0,00	42 886,71		184,06	0,00	0,00	184,06
Marge de risque	R0100	0,00	1 066,03	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation	R0120	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Marge de risque	R0130	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Provisions techniques – Total	R0200	0,00	44 879,93	732,82		0,00	0,00	732,82

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0060	-908,91	747,06	0,00	0,00	0,00	0,00
R0140	-144,85	423,50	0,00	0,00	0,00	0,00
R0150	-764,06	323,57	0,00	0,00	0,00	0,00
R0160	4 041,60	6 020,95	0,00	0,00	0,00	0,00
R0240	3 047,88	4 704,99	0,00	0,00	0,00	0,00
R0250	993,72	1 315,95	0,00	0,00	0,00	0,00
R0260	3 132,69	6 768,01	0,00	0,00	0,00	0,00
R0270	229,65	1 639,52	0,00	0,00	0,00	0,00
R0280	37,89	411,58	0,00	0,00	0,00	0,00
R0290	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0320	3 170,58	7 179,59	0,00	0,00	0,00	0,00
R0330	2 903,04	5 128,49	0,00	0,00	0,00	0,00
R0340	267,55	2 051,10	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0290	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut**Total meilleure estimation – net****Marge de risque****Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnel	Réassurance dommages non proportionnelle		
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	-161,85
R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	278,65
R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	-440,50
R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	10 062,55
R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	7 752,88
R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	2 309,67
R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,70
R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	1 869,18
R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	449,47
R0290	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	10 350,18
R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	8 031,53
R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	2 318,65

Annexe I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** 1,00

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et +	
écédent	R0100												R0100	C0170	C0180
	N-9 R0160												R0160		
	N-8 R0170												R0170		
	N-7 R0180												R0180		
	N-6 R0190												R0190		
	N-5 R0200												R0200		
	N-4 R0210												R0210		
	N-3 R0220												R0220		
	N-2 R0230	0,00	0,00	6,15									R0230	6,15	6,15
	N-1 R0240	0,00	1 172,35										R0240	1 172,35	1 172,35
	N R0250	10 115,38											R0250	10 115,38	10 115,38
													R0260	11 293,89	11 293,89

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +	
écédent	R0100												R0100	C0360
	N-9 R0160												R0160	
	N-8 R0170												R0170	
	N-7 R0180												R0180	
	N-6 R0190												R0190	
	N-5 R0200												R0200	
	N-4 R0210												R0210	
	N-3 R0220												R0220	
	N-2 R0230	0,00	0,00	0,00									R0230	0,00
	N-1 R0240	0,00	142,13										R0240	142,13
	N R0250	2 798,36											R0250	2 798,36
													R0260	2 940,49

Annexe I
S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** 1,00Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
écédent	R0100												R0100	
N-9	R0160												R0160	
N-8	R0170												R0170	
N-7	R0180												R0180	
N-6	R0190												R0190	
N-5	R0200												R0200	
N-4	R0210												R0210	
N-3	R0220												R0220	
N-2	R0230	0,00	0,00	43,19									R0230	43,19
N-1	R0240	0,00	614,77										R0240	614,77
N	R0250	548,76											R0250	548,76
													R0260	1 206,72

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	Fin d'année (données actualisées)	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
écédent	R0100												R0100	
N-9	R0160												R0160	
N-8	R0170												R0170	
N-7	R0180												R0180	
N-6	R0190												R0190	
N-5	R0200												R0200	
N-4	R0210												R0210	
N-3	R0220												R0220	
N-2	R0230	0,00	0,00	98,72									R0230	98,72
N-1	R0240	0,00	2 359,51										R0240	2 359,51
N	R0250	2 954,75											R0250	2 954,75
													R0260	5 412,99

Annexe I

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

Total fonds propres de base après déductions**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis**Minimum de capital requis****Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis****Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis****Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif
 Actions propres (détenues directement et indirectement)
 Dividendes, distributions et charges prévisibles
 Autres éléments de fonds propres de base
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		-	
R0030	-	-		-	
R0040	380,00	380,00		-	
R0050	-		-	-	-
R0070	-	-			
R0090	-		-	-	-
R0110	-		-	-	-
R0130	- 5 154,41	- 5 154,41			
R0140	-		-	-	-
R0160	-				
R0180	11 600,00	11 600,00	-	-	-
R0220	-				
R0230	-	-	-	-	-
R0290	6 825,59	6 825,59	-	-	-
R0300	-			-	
R0310	-			-	
R0320	-			-	-
R0330	-			-	-
R0340	-			-	-
R0350	-			-	-
R0360	-			-	-
R0370	-			-	-
R0390	-			-	-

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-				
R0500	6 825,59	6 825,59	-	-	
R0510	6 825,59	6 825,59	-	-	
R0540	6 825,59	6 825,59	-	-	
R0550	6 825,59	6 825,59	-	-	
R0580	3 131,39				
R0600	6 200,00				
R0620	2,18				
R0640	1,10				

	C0060	
R0700	6 825,59	
R0710	-	
R0720	-	
R0730	11 980,00	
R0740	-	
R0760	- 5 154,41	
R0770	- 175,45	
R0780	440,50	
R0790	265,05	

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 856		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 1 604		
Risque de souscription en vie	R0030 918		
Risque de souscription en santé	R0040 890		
Risque de souscription en non-vie	R0050		
Diversification	R0060 -1 394		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 2 873		
Calcul du capital de solvabilité requis	C0100		
Risque opérationnel	R0130 636		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 -378		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 0		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 3 131		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220 3 131		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

